



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Note Progrès accomplis

La présente note a pour objet de présenter les progrès accomplis qui ont été mis en avant dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion pour le cycle 2022-2027, en particulier sur l'évolution des pressions, l'atteinte des objectifs d'état des masses d'eau et la mise en oeuvre du programme de mesures. Ces progrès sont observés en tenant compte de l'évolution de la méthode d'évaluation de l'état des masses d'eau.

Les progrès accomplis depuis le dernier état des lieux sur les pressions

De manière globale, l'impact du développement de l'activité économique du bassin sur l'état des eaux a été limité. Ainsi, entre les états des lieux 2013 et 2019, **tandis que le produit intérieur brut (PIB) du bassin augmentait de 7,6 %, le nombre de cours d'eau dégradés baissait de 5 %**. Ces progrès sont le fruit de l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire pour réduire leurs pressions. La politique mise en place par l'Etat, combinant autorisations administratives, priorisation et financement des travaux, contrôles, vise à assurer la cohérence et la synergie des efforts consentis par les acteurs du bassin.

1. Des progrès nets sur la réduction des rejets des stations d'épuration hors temps de pluie

Les **pollutions ponctuelles** proviennent des rejets d'installations bien identifiées, à savoir les installations industrielles et les stations d'épuration des collectivités, sur lesquelles il est alors possible de mener des actions. Ainsi, la quantité d'azote rejetée par ces installations dans les cours d'eau a baissé de 32 % entre 2013 et 2019, et les rejets de matière organique ont baissé de 11 %. Dans les rivières, les mesures de ces deux mêmes paramètres confortent le diagnostic d'une réduction des rejets des installations industrielles et des stations d'épuration dans les milieux aquatiques. Il convient toutefois de rester vigilant sur l'évolution des impacts de ces rejets. En effet, ils dépendent beaucoup, d'une part, des débits à venir (la baisse prévisible des débits des

cours d'eaux liée au changement climatique réduira d'autant leur capacité de dilution et d'autoépuration), d'autre part, du cumul de ces rejets sur les linéaires de cours d'eau.

2. Une stabilisation des apports en azote minéral mais davantage de cours d'eau dégradés par les nitrates, avec des effets préoccupants sur le littoral

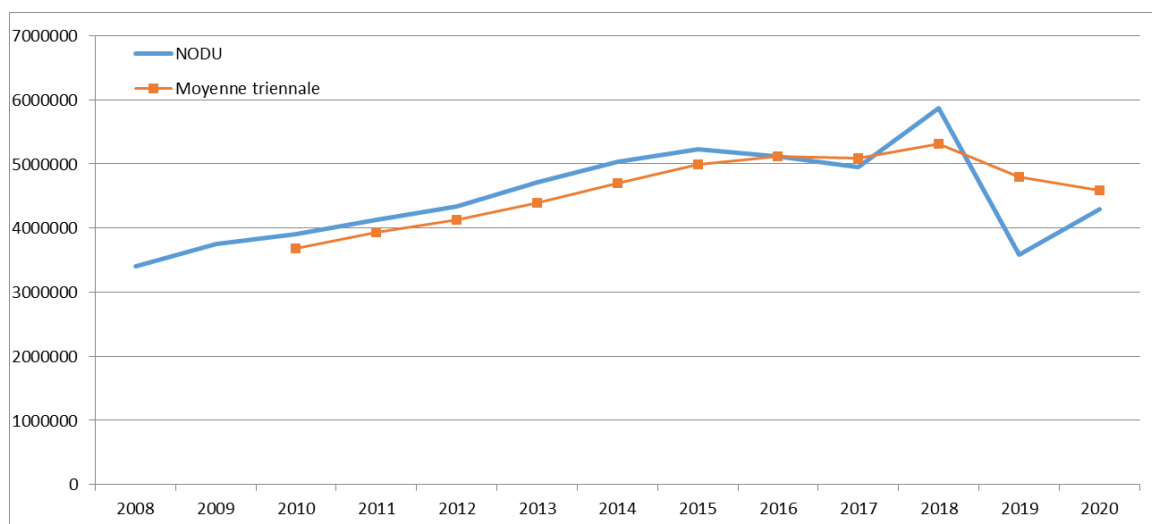
Si les apports en azote minéral pour les cultures se stabilisent et sont beaucoup plus fractionnés, l'effet des retournements de prairies est difficile à appréhender. Au final, on compte 2 fois plus de cours d'eau dégradés par les nitrates que dans le dernier état des lieux. Les flux d'azote qui arrivent en Baie de Seine provoquent des déséquilibres, dont l'impact est préoccupant sur les échouages d'algues et les développements épisodiques de micro-algues toxiques et la végétation des prés salés ou d'autres habitats remarquables, impacts qui risquent d'être accentués à l'avenir par le changement climatique.

3. Des progrès sur la continuité en Normandie... mais la morphologie des cours d'eau reste très altérée

Les modifications physiques des cours d'eau et des estuaires, appelées modifications hydromorphologiques, sont des obstacles, soit en travers du cours d'eau (barrages, seuils), soit le long de son lit (digues, remblais, complexes urbains ou portuaires, rives artificialisées, etc...), voire une modification complète du tracé naturel du cours d'eau. Les conséquences sont multiples : pertes d'habitats, notamment des zones de nourricerie et de reproduction nécessaires aux espèces aquatiques, entraves au transit sédimentaire entraînant notamment l'accumulation des sédiments, perte de linéaires à exploiter par les espèces migratrices, aggravation du risque d'inondations dommageables aux activités humaines. De ce point de vue, les cours d'eau, grands estuaires et petits fleuves côtiers du bassin Seine-Normandie sont très touchés. Par exemple, un effort important de restauration a toutefois déjà été initié sur les cours d'eau : aujourd'hui, près de 500 km de linéaire de la Seine, et près de 1 000 km des cours d'eau côtiers normands, sont de nouveau accessibles au saumon de l'Atlantique.

4. Evolution de l'utilisation des pesticides

Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) vendues à des acteurs du bassin, grandeur qui module la quantité par l'efficacité du produit, a évolué comme le montre le graphique ci-dessous. La cible Ecophyto fixée par le Grenelle de l'environnement en 2009 était une réduction de 50% de l'usage des pesticides à l'horizon 2018.



Graphique 1 – Evolution de l'indicateur NODU sur le bassin Seine- Normandie

Les pesticides et leurs produits de dégradation, ou métabolites, sont responsables de la dégradation de 26 % des cours d'eau et de 61 % des eaux souterraines. Il est nécessaire de modifier les pratiques pour inverser la tendance, d'autant plus que de nombreux exemples montrent que c'est possible¹. C'est d'ailleurs l'objectif du plan national Ecophyto II+.

5. D'autres pollutions diffuses sont omniprésentes

Les pluies entraînent vers les cours d'eau de nombreuses substances se trouvant sur les surfaces urbaines ou dans l'atmosphère. Ce phénomène est renforcé par l'accroissement de l'imperméabilisation des surfaces ainsi que par le rejet direct des eaux pluviales vers les cours d'eau. Ces substances, comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), composés émis lors des combustions, se retrouvent dans la très grande majorité des cours d'eau et sur le littoral, dont elles dégradent l'état chimique et écologique.

Le **Tableau 1** suivant résume les tendances d'évolution des émissions de micropolluants observées sur les rejets ponctuels mesurés (rejets des industries non raccordées et rejets des stations de traitement des eaux usées) ou sur le ruissellement en surfaces non imperméabilisées pour les pesticides.

Métaux	Nickel, plomb, arsenic, chrome, cuivre et zinc	↘	De 14 % à près de 70 % (14 % pour Ni, 68 % pour Pb, 27 % pour As, 30 % pour Cr, 53 % pour Cu, 48 % pour Zn)
	Cadmium et mercure	↗	De 100 à 300 % sur des flux relativement bas en valeur absolue (respectivement 60 et 35 kg/an)
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)	Tous HAP	↘	De 78 à 99 % pour les HAP pyrolytiques et pétrogéniques (valeurs absolues faibles pour les HAP pyrolytiques pour le dernier inventaire)
Solvants chlorés	Chloroforme	↘	En baisse de 38 %
	Chlorure de méthylène et perchloréthylène	↗	Hausse de 55 à 60 % (130 kg/an pour le perchloréthylène en 2016 et 560 kg/an pour le chlorure de méthylène)
Organiques divers	Nonylphénols et octylphénols	↘	Baisses respectives de près de 50 % et de 80 % (flux d'octylphénols faibles en valeurs absolue)
	DEHP (phtalate)	↘	65 % de baisse sur les rejets de stations de traitement des eaux usées (non défini pour rejets industriels)
	Benzène	↘	40 % de baisse (présence quasi exclusive sur rejets industriels)
Pesticides (en agriculture)	Chlorpyrifos, 2,4-D, chlortoluron	↗	Respectivement 500 %, 8 % de hausse d'émission (310 kg/an pour le chlorpyrifos en 2016 et 530 kg/an pour 2,4-D) ; niveau stable à 2500 kg/an pour le chlortoluron
	Isoproturon, diuron, 2,4-MCPA, trifluraline	↘	Baisse de 4 % pour l'isoproturon, de 27 % pour le 2,4-MCPA ; Plus d'émissions pour diuron et trifluraline

Tableau 1 - Tendances observées sur les rejets mesurés entre l'état des lieux 2013 (données 2010) et l'état des lieux 2019 (données 2016)

6. Des déséquilibres quantitatifs locaux

La **disponibilité de la ressource en eau** est le bilan des précipitations, de l'évaporation, de l'évapotranspiration des plantes, et des prélèvements pour les usages de l'activité humaine. Elle dépend aussi des communications entre les eaux souterraines et les eaux superficielles. Hors refroidissement industriel qui restitue sur place, la plupart du temps, l'essentiel du prélèvement, l'alimentation en eau potable arrive en tête des usages pour 79 % des prélèvements. Globalement, les ressources du bassin sont peu abondantes au regard de sa population². Si l'on ne constate pas

d'aggravation globale des déséquilibres à l'échelle du bassin ni de la plupart des masses d'eau souterraines, de grande taille par rapport au niveau de précision du diagnostic, ceux-ci peuvent survenir ponctuellement et localement, voire de manière récurrente lors d'épisodes de sécheresse prolongée.

Evaluation des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs définis dans le SDAGE 2016-2021

1. Atteinte des objectifs des masses d'eau superficielles

Etat écologique

Le SDAGE 2016-2021 fixait l'objectif d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique à l'échéance 2015 pour 42% des masses d'eau cours d'eau, à 2021 pour 20% des masses d'eau cours d'eau et à 2027 pour 38% d'entre elles.

L'actualisation de l'état des masses d'eau en 2019 montre 32% des masses d'eau cours d'eau en bon état avec les nouvelles règles d'évaluation, 41% avec les règles d'évaluation du SDAGE 2016-2021. Parmi elles :

- 69% présentaient une échéance à 2015 (469 ME) – 72 % (380) nouvelles règles
- 16% présentaient une échéance à 2021 (107 ME) – 14% (73)
- 15% présentaient une échéance 2027 (103 ME) – 14% (71)

Ce bilan montre notamment que des masses d'eau de surface, pour lesquelles le SDAGE 2016-2021 fixait un objectif de bon état écologique en 2027 sont en bon état dès à présent.

Le tableau ci-dessous présente par catégorie de masses d'eau superficielles le niveau d'atteinte global des objectifs d'état écologique du SDAGE 2016-2021 :

Catégorie de masses d'eau	Nb total de masses d'eau superficielles	ME pour lesquelles l'objectif d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2015 ou 2021	Bon état écologique (données EDL2019)
Cours d'eau	1651	62%	32% (41% à règles constantes)
Eaux côtières et de transition	19	59%	48%
Plans d'eau	47	57%	9%

Des modifications de règles ont été apportées pour tenir compte des connaissances nouvelles (recherche et surveillance), de l'inter-calibration européenne et de la bonne mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau. A titre d'information, le pourcentage à règles constantes est mentionné.

Une analyse plus fine à l'échelle de chaque masse d'eau cours d'eau permet d'identifier les évolutions entre les niveaux d'état écologique depuis le SDAGE 2016-2021:

	Cours d'eau (comparaison à règles constantes)
ME qui se maintiennent en bon état écologique	448 (27%)
ME qui atteignent bon état écologique	231 (14%)
ME qui perdent leur bon état écologique	190 (12%)
ME qui se maintiennent en état écologique dégradé	768 (47%)

Au-delà des effets des mesures mises en œuvre pour réduire les pressions sur les milieux aquatiques, plusieurs éléments peuvent contribuer à faire évoluer l'état des masses d'eau :

- L'évolution des règles d'évaluations : certains indices, molécules et seuils composant le calcul de l'état écologique ont été révisés. L'atteinte du bon état supposant que l'ensemble des paramètres réponde aux critères du bon état, l'ajout de critères conduit mécaniquement à identifier davantage de masses d'eau dont l'état n'est pas estimé bon.
- Variabilité naturelle des milieux : la variabilité naturelle des milieux, en raison d'années plus sèches ou plus humides par exemple, peut avoir des effets sur ces chroniques de données courtes de quelques années seulement. La comparaison n'a vraiment de sens que sur des périodes longues.
- Une meilleure connaissance des milieux et des pressions : l'évaluation de l'état écologique de chaque masse d'eau est fondée soit sur les données du programme de surveillance du bassin, soit par modélisation. Depuis le précédent cycle, la part de masses d'eau surveillé s'est améliorée, elle représente pour l'état initial du 3ème cycle établi en 2019 près 90% des masses d'eau du bassin.

Deux évolutions majeures ont été apportées dans l'évaluation de l'état écologique :

- une modification concerne les cours d'eau, les plans d'eau et les eaux de transition : la liste des polluants spécifiques est élargie (notamment de 5 à 14 pesticides), et des valeurs-seuils ont été ajustées pour tenir compte des connaissances nouvelles ;
- modifications qui ne concernent que les cours d'eau continentaux : le changement d'indicateur pour les macro-invertébrés (I2M2 en remplacement de l'IBG-DCE sauf sur une partie de l'ancienne région Haute Normandie (correspondant à l'HER 9A).

Parallèlement, pour mieux prendre en compte le fonctionnement naturel atypique de certains cours d'eau, les fonds géochimiques et les concentrations biodisponibles ont été pris en compte pour les métaux, de même que les exceptions typologiques pour les paramètres physico-chimiques.

En outre, l'augmentation du nombre de stations de surveillance, tant pérennes (RCO et RCB) que tournantes d'un cycle à l'autre, permet une progression sensible du nombre de masses d'eau dont l'évaluation de l'état repose sur la mesure et non la modélisation. Ainsi, le nombre de masses d'eau ayant fait l'objet de mesures permettant d'évaluer leur état écologique passe, d'un cycle à l'autre, de 783 sur 1681 masses d'eau (soit 46%) à 1467 sur 1651 (soit près de 89%).

Concernant l'évaluation de l'état biologique, 41% des masses d'eau étaient évaluées par des mesures en 2013 et 74% en 2019.

Etat chimique

L'état chimique s'évalue selon 2 modes d'évaluation : en intégrant toutes les molécules de la directive, et en y excluant les molécules dites ubiquistes, afin de visualiser les effets de la politique du domaine de l'eau.

Le SDAGE 2016-2021 fixait les objectifs suivants :

% visé de masses d'eau en bon état chimique	En 2015	En 2021	En 2027
Masses d'eau superficielles continentales – état chimique avec ubiquistes	32%	32%	94%
Masses d'eau superficielles continentales – état chimique hors ubiquistes	92%	94%	94%
Masses d'eau littorales – état chimique avec ubiquistes	56%	67%	96%
Masses d'eau littorales – état chimique hors ubiquistes	74%	96%	96%

Les polluants dits ubiquistes, c'est-à-dire présents dans tous les compartiments environnementaux (air, sols, eau), déclassent à eux-seuls une très large par des masses d'eau, tout en étant difficilement maîtrisables par la seule politique de l'eau. C'est pourquoi la réglementation autorise à mesurer l'état chimique des eaux avec et sans ces ubiquistes. Dans l'état des lieux 2013, seuls les HAP et DHEP étaient considérés, tandis que dans l'état des lieux 2019 la liste des ubiquistes considérés a été élargie (PBDE, Hg, HAP, TBT, PFOS, Dioxines et PCB-TD, HBCDD et Heptachlore).

L'état chimique a été établi sur la base de mesures pour 1209 masses d'eau en 2019 soit 73%.

Le tableau ci-dessous présente par catégorie de masses d'eau superficielles le niveau d'atteinte global des objectifs d'état chimique du SDAGE 2016-2021 :

Catégorie de masses d'eau	Nb total de masses d'eau superficielles	ME pour lesquelles l'objectif d'atteinte du bon état chimique est fixé à 2015 ou 2021		Bon état chimique (données EDL2019)	
		Avec ubiquistes	Hors ubiquistes	Avec ubiquistes	Hors ubiquistes
Cours d'eau	1651	32%	94%	32%	90%
Eaux côtières et de transition	19	67%	96%	15%	74%
Plans d'eau	47	87%	96%	60%	87%

L'évaluation 2013 en eaux côtières a été conduite sur le support eau, conformément aux textes européens. Les concentrations dans l'eau en milieu marin étant extrêmement faibles et, de ce fait, difficilement quantifiables, il a été admis de réaliser l'évaluation 2019 sur le support biote (coquillages filtreurs). Les résultats de ces deux évaluations ne sont donc pas comparables. A supports et molécules constants, le taux de bon état chimique en 2013 était de 12 % avec ubiquistes et 65 % sans ubiquistes. Par ailleurs, la liste des ubiquistes a évolué entre les états des lieux 2013 et 2019.

L'état chimique reste stable, malgré une augmentation du nombre de paramètres pris en compte par rapport au précédent état.

L'intégration de la contamination du vivant à travers les données analysées sur le biote pourrait modifier l'évaluation de l'état chimique avec ubiquistes. Ainsi, des substances comme les HAP, représentée par la concentration en benzo (a) pyrène pourraient être moins déclassantes, et d'autres comme les substances bioaccumulatrices, notamment le mercure, risquent de l'être davantage étant plus facilement détectables sur ce nouveau support. L'état chimique hors substances ubiquistes ne devrait pas être modifié.

Pour les substances disposant d'une norme de qualité environnementale sur biote¹⁶, lorsque la contamination sur biote a été mesurée, les résultats sur ces supports sont privilégiés. Toutefois, dans la mesure où la surveillance sur le biote est onéreuse et qu'elle a des effets impactant sur les peuplements lorsqu'elle est effectuée sur poisson (matrice pour laquelle sont définies la grande majorité des normes de qualité environnementale sur biote), la surveillance s'appuie encore principalement sur les concentrations mesurées dans l'eau. Ainsi, l'utilisation des résultats d'analyses reposera sur l'ordre de priorité suivant :

1-Utilisation des résultats sur biote poissons lorsque les données sont disponibles. A défaut

=>2-Utilisation des résultats sur biote gammars avec application d'un facteur d'amplification. A défaut

=>3-Utilisation des résultats sur eau

A noter que les HAP et le fluoranthène disposent d'une norme de qualité environnement sur biote gammare. Les résultats de cette surveillance pourront être utilisés directement.

Une analyse plus fine à l'échelle de chaque masse d'eau cours d'eau permet d'identifier les évolutions entre les niveaux d'état chimique (hors ubiquistes) depuis l'EDL 2013 :

	Cours d'eau ¹
ME qui se maintiennent en bon état chimique	1344 (83%)
ME qui atteignent bon état chimique	117 (7%)
ME qui perdent leur bon état chimique	142 (9%)
ME qui se maintiennent en état chimique dégradé	24 (1%)

Les pressions restant à traiter sur les eaux superficielles

Malgré les réalisations du programme de mesures 2016-2021, de nombreuses pressions restent à traiter pour atteindre le bon état. Parmi les masses d'eau de surface qui n'ont pas atteint le bon état en 2019, les principales causes de non atteinte sont les altérations hydromorphologiques et les pollutions par les pesticides. Le graphique ci-dessous présente le détail du poids de chaque pression dans l'atteinte du bon état.

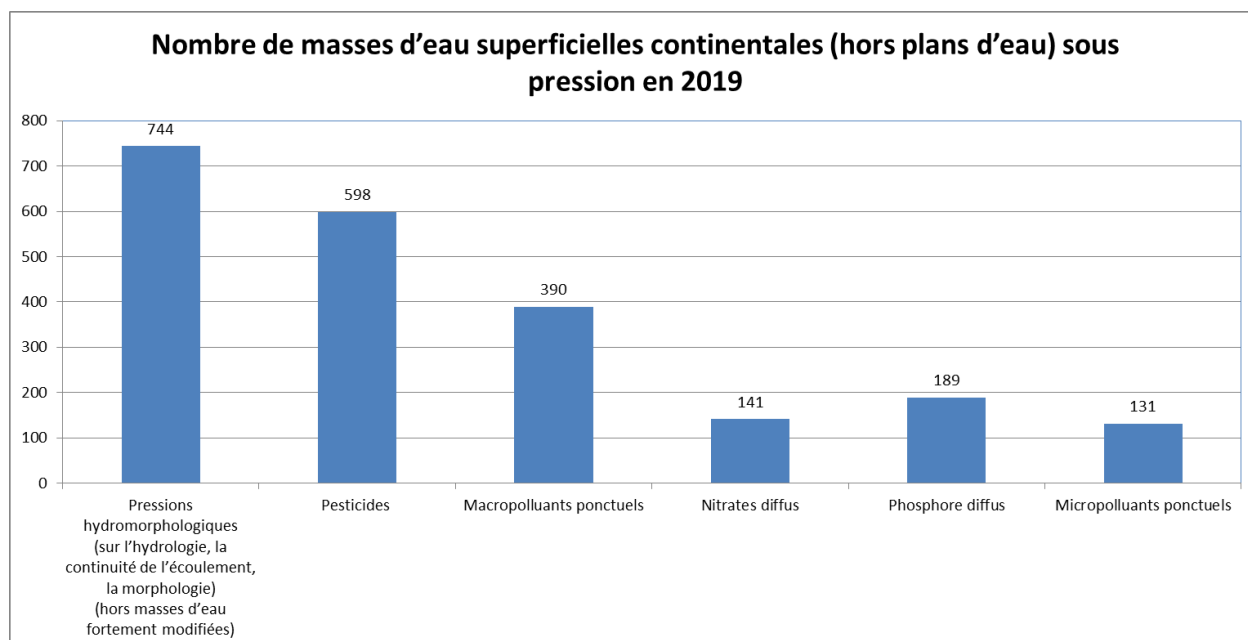


Figure 1 - Nombre de masses d'eau sous pression en 2019, parmi 1651 masses d'eau superficielles continentales (hors plans d'eau)

1 1) suite au changement de référentiel des masses d'eau de type cours d'eau, le nombre de masses d'eau comparables entre EDL 2013 et EDL 2019 est de 1627 masses d'eau

2) certaines molécules ont été introduites dans le mode d'évaluation ou ont vu leur NQE changer (conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013)

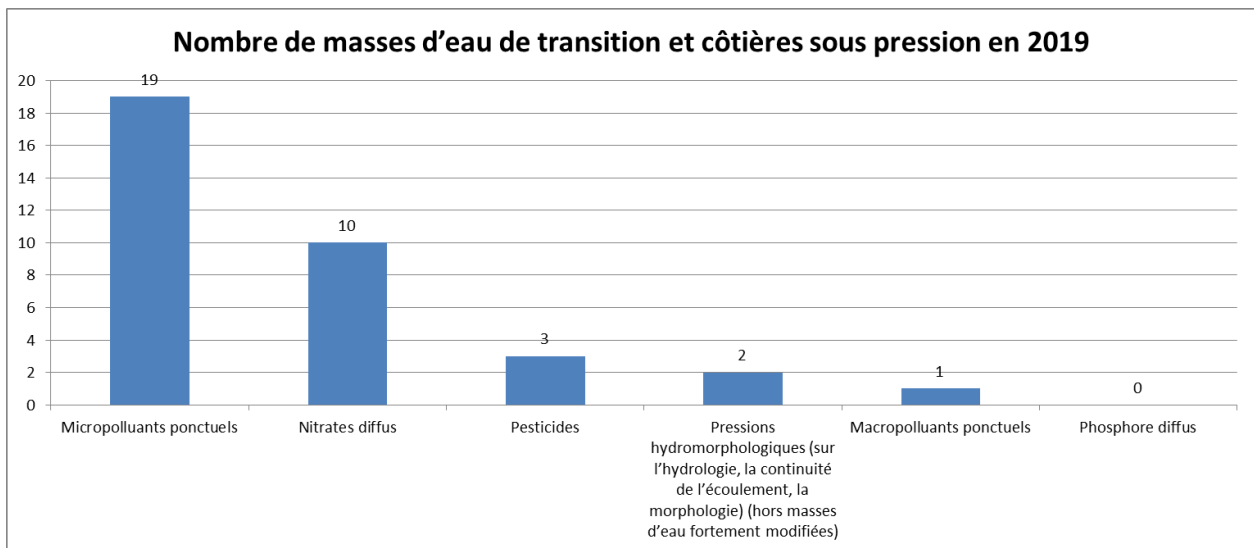


Figure 2 - Nombre de masses d'eau sous pression en 2019, parmi 27 masses d'eau de transition et côtières

2. Atteinte des objectifs des masses d'eau souterraines

Le référentiel des masses d'eau souterraines ayant été modifié entre les cycles 2016-2021 et 2022-2027, l'évolution de l'état chimique et de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines n'est comparable que sur le périmètre des masses d'eau identiques entre les deux référentiels, à savoir 42 masses d'eau sur les 57 du référentiel actuel.

Etat chimique

Le SDAGE 2016-2021 fixait l'objectif d'atteindre le bon état chimique à l'échéance 2015 pour 28% des masses d'eau et à 2021 pour toujours 28% des masses d'eau.

30% des masses d'eau ont été évaluées au bon état chimique lors de l'EDL 2019.

	Objectif 2015 (SDAGE 2016-2021)	Objectif 2021 (SDAGE 2016-2021)	Résultat EDL 2019
Bon état chimique des masses d'eau souterraines	28%	28%	30%

Bon état inchangé	5 masses d'eau
De l'état médiocre vers le bon état	7 masses d'eau
Etat médiocre inchangé	25 masses d'eau
Du bon état vers un état médiocre	5 masses d'eau

Etat quantitatif

Bon état inchangé	36 masses d'eau
De l'état médiocre vers le bon état	2 masses d'eau
Etat médiocre inchangé	Aucune masse d'eau
Du bon état vers un état médiocre	4 masses d'eau

Les pressions restant à traiter sur les eaux souterraines

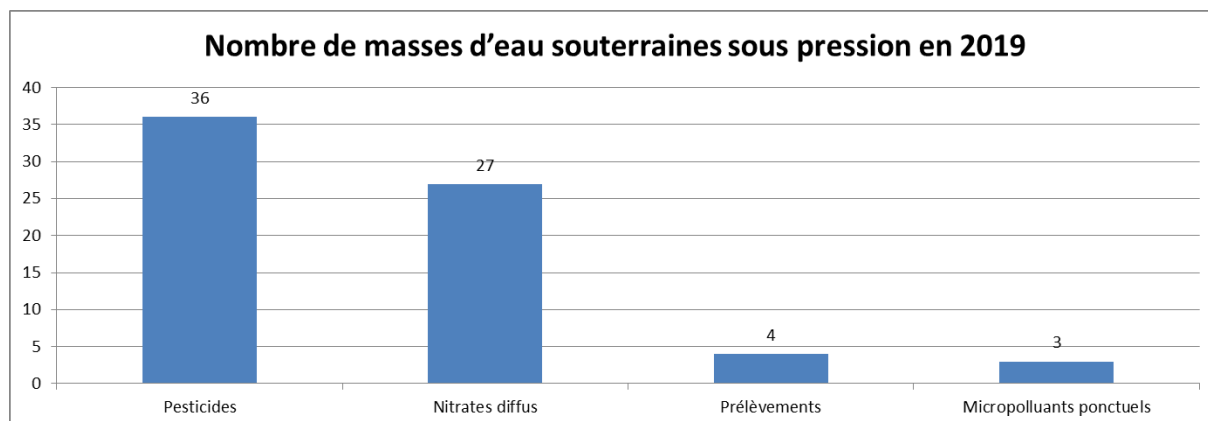


Figure 3 - Nombre de masses d'eau sous pression en 2019, parmi 57 masses d'eau souterraines

Bilan de la mise en œuvre du programme de mesures 2016-2021

Le bilan présenté dans ce chapitre est établi à partir d'un export de l'outil de suivi du programme de mesures (PDM) réalisé en 2018. Il ne tient pas compte des mesures qui pourraient être mises en œuvre ou finalisées au-delà de cette date. Toutefois au regard du millésime des données utilisées pour établir l'état des masses d'eau (2011 à 2018 selon le type d'état), cette période est pertinente.

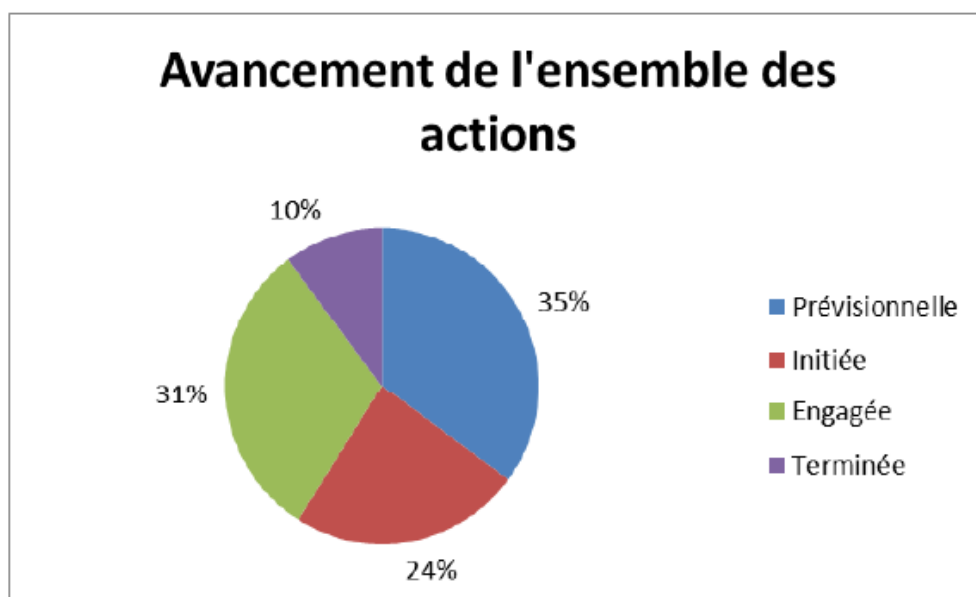


Figure 4 : avancement de l'ensemble des actions fin 2017 (extrait bilan mi-parcours du PDM 2016-2021)

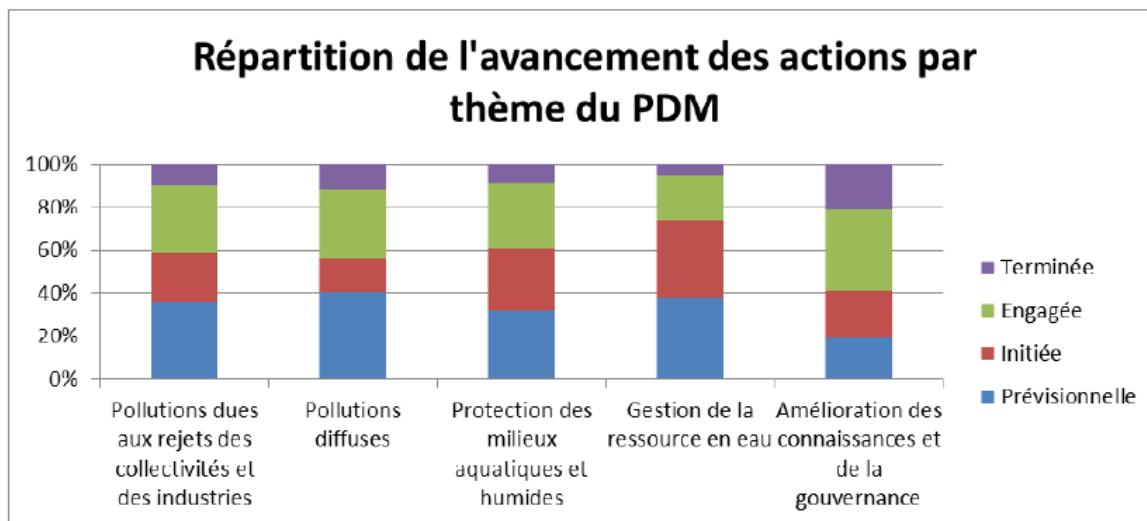


Figure 5 : Répartition de l'avancement des actions par thème du PDM, 2017 (extrait bilan mi-parcours du PDM 2016-2021)

La mise en œuvre du PDM est globalement bien avancée à mi-parcours. Néanmoins, des difficultés de mises en œuvre sont identifiées, concernant notamment deux thématiques :

- La lutte contre les pollutions diffuses agricoles, notamment autour des captages d'eau potable,
- Les mesures de restauration des milieux aquatiques et humides.

La mobilisation des acteurs locaux est également une difficulté.

La protection des captages d'eau est une des priorités du SDAGE 2016-2021 à travers son défi 5, « protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ». Le PDM donne une priorité aux mesures de lutte contre les pollutions diffuses conduites dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable (AAC), en fixant un objectif de 378 captages prioritaires (1000 captages au niveau national) devant faire l'objet de mesures fortes de modification de l'usage des sols à l'horizon 2021, et de mise en œuvre de démarches de diagnostic et d'animation sur les captages sensibles.

Les 378 captages prioritaires du bassin, désignés comme tel au titre de leur intérêt stratégique et de leur contamination par les nitrates et/ou produits phytosanitaires, regroupent 579 points de prélèvement. Des plans d'actions doivent être mis en œuvre pour protéger ces zones à enjeu fort sur les plans sanitaire et environnemental. Ces plans d'actions doivent être constitués de mesures efficaces, réalisables et de mise en œuvre évaluable.

Au 1er janvier 2018, sur 379 ouvrages prioritaires, plus de 60% des aires d'alimentation des captages (AAC) sont délimitées, mais 48 % des ouvrages ont un programme d'actions arrêté. Ce retard s'explique par différents freins détaillés dans la suite de ce document, qui sont valables plus globalement pour l'ensemble des actions de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Par ailleurs, ces freins avaient conduit dès la construction du PDM à limiter les ambitions par rapport à l'ampleur des enjeux afin de tenir compte des moyens de réalisation. Ainsi malgré un avancement correct, les efforts restent en deçà des besoins pour l'atteinte du bon état de l'ensemble des ME, et bien que localement des résultats aient pu être obtenus.

Le défi 6 du SDAGE 2016-2021, « protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » donne une large place aux mesures de restauration des cours d'eau et des milieux humides et au rétablissement de la continuité écologique, identifiés comme nécessaires à l'atteinte du bon état ou à la non-dégradation des masses d'eau en bon état.

Le rétablissement de la continuité écologique est affiché comme une priorité du PDM même si les ambitions en la matière ont été limitées au traitement de 800 ouvrages.

D'après le bilan financier de la mise en œuvre du PDM, les actions de restauration des cours d'eau (et des zones humides) sont bien avancées par rapport à l'estimation faite dans le PDM (65 % des montants financiers, cf. Figure 5). Cependant cet avancement masque un écart entre les actions de restauration de la continuité et les actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau (respectivement 80 % et moins de 50%). Ainsi compte tenu du temps d'émergence des projets, cet avancement financier masque un retard pris pour les actions de ce cycle (accru par le changement de gouvernance en cours) : l'analyse des plans d'actions opérationnels à l'échelle des départements montre que sur ces mesures, beaucoup d'actions sont « en cours ».

La période 2016-2017 a par ailleurs été marquée par une évolution de la gouvernance des collectivités. La compétence «gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations» (GEMAPI) a été créée en 2014 et rendue obligatoire pour le niveau intercommunal à partir du 1er janvier 2018. L'objectif était de rationaliser le nombre de structures intervenant dans la gestion des milieux aquatiques et de désigner un niveau unique compétent. Les intercommunalités sont encouragées par la loi à confier la gestion des milieux aquatiques à des syndicats structurés à l'échelle de bassins versants. Pour cela, de nouveaux syndicats ont été créés par la loi : les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE). Ainsi, mi 2018, 3 dossiers de demande de constitution d'EPAGE ont été déposés auprès des services de l'État.

Bien que de réels progrès soient identifiés, toutes les mesures des programmes de mesures adoptés fin 2015 n'étaient pas opérationnelles au début de l'année 2018. Il est important de souligner que l'outil national de suivi des programmes de mesures (OSMOSE) ne permet pas de dresser un bilan prospectif de l'avancement des mesures. Le bilan rapporté s'appuie donc sur des données datant du premier trimestre 2018.

La mise en œuvre des mesures se heurte à plusieurs freins. Tout d'abord, le contexte économique entraîne encore aujourd'hui une baisse des ressources humaines et financières pour la mise en œuvre des mesures. Par ailleurs, un certain nombre de mesures sont des mesures de gouvernance basées sur des processus de concertation qui nécessitent un délai important de mise en place. La restauration écologique des masses d'eau quant à elle, nécessitait la restructuration des collectivités et la prise en charge de nouvelles compétences d'ingénierie et de maîtrise d'ouvrage qu'elles acquièrent progressivement depuis le 1^{er} janvier 2018 via la compétence GEMAPI.

Enfin, la lutte contre les pollutions diffuses nécessite de réduire la pollution à la source et de mobiliser des outils au-delà de la seule politique de l'eau (politique agricole, politique d'aménagement urbain). Ces changements s'inscrivent de fait nécessairement dans le temps long. Par ailleurs, les problèmes de versements des aides des mesures agro-environnementales entre 2015 et 2018 au niveau national ont freiné la mise en œuvre par le secteur agricole de mesures en faveur des milieux aquatiques.

Ces MAEC sont considérées comme non pérennes et insuffisamment incitatives, du fait d'un encadrement qui limite leur montant à une simple compensation du manque à gagner, ce qui ne suffit pas quand l'effort demandé est important, dans un environnement économique incitant à maintenir des hauts niveaux de production impliquant des intrants à niveaux également élevés. Pour tenter de dépasser ces freins, des aides sont attribuées à des filières à bas niveaux d'intrants afin de stabiliser des débouchés pour inciter aux changements de pratique. Par ailleurs des réflexions et expérimentations sont menées en termes de paiements pour services environnementaux et d'évolution de la PAC.

Ainsi, les retards constatés de mise en œuvre résultent soit du temps nécessaire à la mise en place des actions, soit d'éléments externes (autres politiques sectorielles...) qu'il est difficile d'infléchir avec les leviers disponibles dans le domaine de la politique de l'eau. Aussi, il n'est pas proposé d'ajouter de mesures supplémentaires directes au programme de mesures 2016-2021.

En revanche une priorisation accrue des actions, dans le cadre des feuilles de route territoriales des acteurs de l'eau animée par les services déconcentrés de l'État et du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie, s'avère nécessaire pour améliorer le niveau de mise en œuvre du programme de mesures.

Le 11^{ème} programme d'intervention de l'AESN, qui fait de la mise en œuvre du PDM une priorité, constitue une contribution essentielle pour les trois années à venir.